

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 DFPE 55** Subventions (80 124 euros), convention et avenant n° 8 à l'association Les 19e Rugissants (19e) pour la Crèche parentale La Maison des Lutins (19e).

**Mme Céline HERVIEU, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Les 19<sup>ème</sup> Rugissants et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 4 novembre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention sus visée ;

Vu l'avenant n° 7 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention sus visée ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les 19<sup>ème</sup> Rugissants ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 8 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les 19ème Rugissants ayant son siège social 8-10 allée Darius Milhaud (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement .

Article 2 : Une subvention de 78 490 euros est allouée à l'association Les 19ème Rugissants (N° tiers PARIS ASSO : 29121, N° dossier : 2021\_03080).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les 19ème Rugissants, ayant son siège social 8-10, allée Darius Milhaud (19<sup>e</sup>) pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 5 : Une subvention de mille six cent trente-quatre euros (1 634 €) est allouée à l'association Les 19ème Rugissants pour la crèche parentale située 8-10, allée Darius Milhaud (19<sup>e</sup>) pour la réalisation de travaux de rénovation (n° tiers Paris ASSO 29121, n° dossier 2021\_07541).

Article 6 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 904, nature rubrique 4221, nature 20422, du budget d'investissement de la ville de Paris pour les années 2021 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**